



Commune
d'AMPUS

Délibération N°2018-036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juin, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusé :

Absentes : Laurence COLLADO et Nathalie FORESTIER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13

MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017-041 du 25 Juillet 2017, la commune a attribué le marché d'entretien, de maintenance, de réparation et de mise en conformité de l'éclairage public de la commune à l'entreprise CITELUM de Sainte-Maxime.

Cette convention arrive à son terme le 31 Juillet 2018.

Le Maire présente un projet de convention de l'entreprise CITELUM d'un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 9.98€ HT.

Le Maire précise qu'actuellement la commune dispose de 216 points lumineux.

La durée de la convention est de un an et prendra effet le 01 Août 2018.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention de maintenance de l'éclairage public avec l'entreprise CITELUM pour un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 9.98€ HT,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,
- PRECISE que la convention prendra effet à compter du 01 Août 2018,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Communal exercices 2018 et 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

